

ARRETE MUNICIPAL n° A20240627-307

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Samedi 29 juin 2024	
Lieu	Rue des Sans Culottes	
Demandeur	Madame Briana MARTIN	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 26 juin 2024, présentée par Madame Briana MARTIN ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion d'un déménagement, **samedi 29 juin 2024** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit et sur les deux premières places (zone bleue) au droit du n° 2 rue des Sans Culottes, **du vendredi 28 juin 2024 à 20 h 00 au samedi 29 juin 2024.**

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, **samedi 29 juin 2024.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

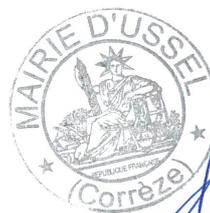
Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, et à Madame Briana MARTIN, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 juin 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Handwritten signature of Christophe ARFEUILLERE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **27 JUIN 2024**
Notification le :